

RENTREE DES CLASSES 2026

Réouverture des services administratifs MERCREDI 19 AOUT 2026

QUELQUES INFORMATIONS UTILES...

La FACTURE ANNUELLE sera disponible dans votre espace **ECOLE DIRECTE** première quinzaine de septembre 2026.

Le CERTIFICAT DE SCOLARITE sera disponible dans votre espace **ECOLE DIRECTE** dans le courant de la première semaine de septembre 2026.

Le Changement de régime et le choix des jours (pour les demi-pensionnaires) se font **UNIQUEMENT** auprès de **Mme LEROY au secrétariat élèves** par courrier ou par mail à pleroy@la-providence.net possible jusqu'au **VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 inclus**.

Au-delà de cette date, le changement de régime est uniquement possible aux seules rentrées des vacances de la Toussaint, de Noël ou de février. Il doit être signalé **15 jours minimum** avant la fin de la période, **au SECRETARIAT ELEVES** (auprès de Mme LEROY ou Mme FREDERICH). **Le changement n'est possible qu'une seule fois dans l'année.**

Pour les familles avec plusieurs enfants, merci de regrouper vos demandes de changement de régime en une seule fois.

Rappel : la prise de repas pour un externe reste exceptionnelle.

DOSSIERS DE BOURSES COLLEGE ET LYCEES : Vous recevrez un mail avec un dossier de bourse et la procédure dans le courant de la 1ère semaine de septembre 2026. Une information sera mise également sur **ECOLE DIRECTE** avec les dates de commencement et de fin de la campagne de bourse.

Le CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL concerne les familles qui pensent se situer **en catégorie 1, 2 ou 3**.

Vous devez impérativement fournir **avant le 31 Août 2026** votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 (et non pas la déclaration de revenus) + un justificatif de **paiement** de vos prestations CAF perçues en 2025 (et non pas l'attestation de quotient familial de la CAF) à Mme Leroy au secrétariat élèves ou par mail à pleroy@la-providence.net

Le calcul sera fait uniquement en possession des documents demandés ci-dessus.

En l'absence de justificatifs le quotient appliqué est le 4.

Mode de calcul du QF : montant de l'imposition avant déduction + montant annuel perçu par la CAF, le tout divisé par le nombre de parts indiqué dans votre avis d'imposition. Vous trouverez le mode de calcul et les tarifs sur notre site : www.la-providence.net